

**CCAS PORTIVECHJU**

Centru Cumunali d'Azzioni Sociali

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MOBIL-HOME – HEBERGEMENT D'URGENCE

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Porto-Vecchio, sis rue Pierre de Coubertin, 20137 Porto-Vecchio, représenté par son Président en exercice Jean-Christophe ANGELINI, habilité à cet effet par délibération n°2022/27/CCAS du Conseil d'Administration du 25 octobre 2022,

Ci-après désigné « le C.C.A.S. » d'une part,

et

M/Mme.....

Ci-après désigné « l'occupant », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :**Préambule**

Afin d'apporter une réponse aux situations d'urgence en matière d'hébergement, le C.C.A.S. a fait l'acquisition d'un mobil-home de type 3.

De son côté la Commune a fait l'acquisition de trois mobil-homes de type 3 qu'elle met à la disposition du C.C.A.S. à titre gracieux.

Ils sont installés au centre technique municipal.

L'objectif est d'accueillir des personnes/familles en cas de sinistre rendant leur logement inhabitable et qui ne bénéficient d'aucun autre moyen de relogement ou confrontées à une problématique sociale spécifique en lien avec le logement.

Ces logements de secours seront mis à la disposition à titre provisoire uniquement et exclusivement aux membres du foyer ayant subi le sinistre ou confronté à une problématique sociale spécifique le temps de trouver une autre solution de relogement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le C.C.A.S. de la ville de Porto-Vecchio met à la disposition de M/Mme.....qui l'accepte, un mobil home de type 3 installé au centre technique municipal.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une période dejours, mois débutant le et se terminant le.....

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties au début de la mise à disposition. A cette occasion, un jeu de clé lui sera remis. Un état des lieux de sortie sera également dressé en fin d'occupation.

En cas de détérioration, les frais relatifs à la remise dans l'état initial du mobil home seront à la charge exclusive de l'occupant.



ARTICLE 4 – ENTRETIEN

L'occupant devra assurer seul l'entretien courant du mobil home pendant la période d'occupation. En dehors des périodes d'occupation, l'entretien sera assuré par le C.C.A.S.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du mobil home sera consentie à titre précaire et révocable sans versement d'une indemnité d'occupation par le bénéficiaire.

La vaisselle de base, le linge de toilette et de lit sont fournis par le C.C.A.S.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS

Les personnes accueillies devront faire preuve d'un comportement respectueux des personnes et des biens.

En cas de panne des appareils mis à disposition), l'occupant devra le signaler au C.C.A.S. qui prendra les mesures nécessaires (voir annexe 1).

ARTICLE 7 – PROCEDURES EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence, l'occupant devra appeler les numéros affichés dans le mobil-home.

ARTICLE 8 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES

Le C.C.A.S. prendra à sa charge les dépenses de fluides, les petites réparations, le remplacement d'appareils électroménagers défectueux.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Le C.C.A.S. prendra à sa charge l'assurance couvrant tous les dommages qui peuvent être causés par l'occupation du mobil home, objet de la mise à disposition. Néanmoins l'occupant sera tenu de fournir une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, après envoi d'une mise en demeure non suivie d'effets de se conformer à cette obligation pendant un délai de 10 jours. La résiliation de plein droit et sans délai s'appliquera en cas de retour des occupants dans leur habitation principale.

ARTICLE 10 – RECOURS

Tout litige en rapport avec l'exécution ou l'interprétation de la convention, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties, sera porté devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia).

Fait à PORTO-VECCHIO, le

Pour le C.C.A.S. de la Ville de PORTO-VECCHIO
Le Président,

Jean-Christophe ANGELINI

L'occupant,